

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n°1907/2006 et ses modifications

MAURAN SAS

NOM PRODUIT :
DYNEFF SYNCHRO 75w80

Indice et Date de mise à jour :
11-11/09/18

Page :
1/7

RUBRIQUE 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / L'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **DYNEFF SYNCHRO 75w80**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile synthétique pour transmissions mécaniques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS
Téléphone : 05 61 81 03 61
Télécopie : 05 61 81 25 85
Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Skin Sens 1B H317

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP): **ATTENTION**

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

Informations supplémentaires de l'étiquette : Non applicable

Composants pour divulgation sur l'étiquette : Reactions products of 4-methyl 2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, ans salted by amines, C12-14-tert alkyl

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 – Composition / Informations sur les composants

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Mineral oil	< 10 %	Mélange	Non classé
1-Decene Homopolymer Hydrogenated <i>Reach</i> : 01-2119486452-34	< 82 %	500-183-1	Non classé
Reactions products of benzeneamine, N-phenyl – with nonene (branched) <i>Reach</i> : 01-2119488911-28	< 2 %	253-249-4	Aquatic.Chronic 4, H413
Reactions products of 4-methyl 2- pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert alkyl <i>Reach</i> : 01-2119493620-38	< 1,5%	931-384-6	Acute Tox.4, H302 Eye.Dam.1, H318 Skin.Sens.1B, H317 Aquatic.Chronic 2, H411
2-Ethylhexyl methacrylate <i>Reach</i> : 01-2119490166-35	< 0,14%	211-708-6	STOT SE 3, H335 Skin.Irrit.2, H315 Eye.Irrit.2, H319 Skin.Sens.1B, H317 Aquatic.Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H : Voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins avec contact avec la peau* : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire* : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire
durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
- Premiers soins après ingestion* : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation* : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau* : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire* : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion* : Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseils aux médecins* : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés* : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Réactivité en cas d'incendie* : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent
l'environnement.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,
y compris une protection respiratoire.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales* : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.
Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
- 6.1.1 *Pour les non-secouristes*
Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
- 6.1.2 *Pour les secouristes*
Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuel recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la rubrique 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer. Il est recommandé :
- De garder les emballages fermés et éloigner des sources de chaleur, étincelles, flammes ...
 - De ventiler les locaux
 - D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale correcte.

8.1 Paramètres de contrôle

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile	5	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

- Protection des mains* : Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- Protection des yeux* : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps* : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
- Protection des voies respiratoires* : Aucun équipement de protection respiratoire requis dans des conditions normales d'utilisation et avec une ventilation adéquate.
- Autres informations* : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, ambrée
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
PH	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: > 200°C. (PA).
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: 0,854 (PA).
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: 56 cSt à 40°C
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

/

RUBRIQUE 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides et oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote, de soufre et de phosphore.

RUBRIQUE 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aigüe	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Peut être irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Peut être irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles(exposition répétée):	Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer :

Irritation des voies respiratoires. Irritation des yeux. Maux de tête.

Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

RUBRIQUE 12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Composants :

Reactions products of benzeneamine, N-phenyl – with nonene (branched)

Poisson	: LC50 (Poisson zèbre, 4 jours)	: > 100 mg/l
Invertébrés aquatiques	: CE50 (Cladocère, 2 jours)	: > 100 mg/l
Toxicité pour les Plantes aquatiques	: CE50 (Algue verte (scenedesmus quadricauda), 3 jours)	: > 100 mg/l
Toxicité pour les Microorganismes	: CE50 (boue, 0,1 jour)	: > 1000 mg/l

Reactions products of 4-methyl 2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentoxide, and salted by amines, C12-14-tert alkyl

Poisson	:	LC50 (Truite arc-en-ciel, 4 jours)	: 24 mg/l
		NOEC (Truite arc-en-ciel, 4 jours)	: 3,2 mg/l
		LC50 (Pimephales promelas, 4 jours)	: 8,5 mg/l
Invertébrés aquatiques	:	CE50 (Cladocère, 2 jours)	: 91,4 mg/l
		CE50 (Cladocère, 21 jours)	: 0,66 mg/l
		NOEC (Cladocère, 21 jours)	: 0,12 mg/l
Toxicité pour les Plantes aquatiques	:	CE50 (Algues vertes, 3 jours)	: 600 mg/l
Toxicité pour les Microorganismes	:	CE50 (boue, 0,1 jour)	: 2433 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Biodégradation / Composants :

Reactions products of benzeneamine, N-phenyl – with nonene (branched)

Formation de dioxyde de carbone 0 % (28 jours, OECD TG 301 B)

Reactions products of 4-methyl 2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentoxide, and salted by amines, C12-14-tert alkyl

Carbone organique dissous (COD) 3,6 % (28 jours, boue de constitution)

Formation de dioxyde de carbone 7,4 % (28 jours, OECD TG 301 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets

: Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets

: 13 02 06*

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n°1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

2-Ethylhexylamine methacrylate

211-708-6 0,1-1%

Teneur en COV < 3%

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale: Tableaux des maladies professionnelles N° 36.
Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

RUBRIQUE 16 – Autres Informations

Phrases H :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CE	Commission européenne
CBE	Communauté Économique Européenne
CE50	Concentration efficace entraînant une réponse chez 50% de la population
CL50	Concentration létale requise pour tuer 50% de la population
COV	Composant Organique Volatil
EUH	EUH statement = CLP-specific Hazard statement
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
OECD TG	lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour les essais
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
vPvB	very Persistent very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
2. Identification des dangers 3. Composition/Informations sur les composants 12. Informations écologiques 15. Informations relatives à la réglementation 16. Autres informations	11.09.2018
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 12 Informations écologiques 15 Informations relatives à la réglementation 16 Autres Informations	04.09.2017
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants	28.06.2016
2 Identification des dangers	09.02.2016
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 16 Autres Informations	05.11.2015
Classification CLP	01.06.2015
3 Composition/Information sur les composants 12 Informations écologiques	30.06.2014
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 12 Informations écologiques 16 Autres Informations	19.04.2013
3 Composition/Information sur les composants 12 Informations écologiques	16.05.2011
Création	10.02.2011

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.